

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Province de Luxembourg

Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE
DE
RENDEUX

Séance publique du 21.06.2017

Sont présents:

M. DETHIER Lucienne, **Bourgmestre-Présidente**

MM. TRICOT Benoît, ROLLAND Cédric, Mme CARLIER Audrey, **Echevins**

M. LERUSSE Cédric (*), Mmes WYEME Colette, PONCIN Marie-Thérèse,

MM. SNYDERS Thomas, CHEVALIER Jean-Marie, Mme HUBERT Myriam,

M. CORNET Éric, **Conseillers**

Mme NOEL Marylène, **Directrice générale.**

(*) Monsieur Cédric LERUSSE, Président du CPAS, siège avec voix délibérative

OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA HERSE
ETRILLE

Le Conseil,

Considérant que la herse étrille a été livrée et que les agriculteurs ayant assisté à la démonstration du 31 mars 2010 ont pu utiliser le matériel ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation du matériel ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De fixer comme suit les conditions d'utilisation de la herse étrille :

Les caractéristiques de la herse étrille « Köckerling » sont :

- Largeur de travail : 6 m.
- Largeur de transport : 3 m.
- Nombre de compartiments : 4.
- Dents par compartiments : 30.
- Ecart entre passage de dents : 2,5 cm.
- Poids : 700 Kg.
- Capacité du semoir : 190 litres.

Le but poursuivi est de mettre ce matériel à disposition des utilisateurs dans les meilleures conditions financières et d'assurer une rotation harmonieuse pour qu'elle puisse être utilisée par un maximum d'agriculteurs, les périodes de temps propice étant souvent limitées.

Article 1.

Tout agriculteur, à titre principal ou complémentaire, domicilié sur la commune de Rendeux peut louer la herse étrille pour autant qu'il ait participé à la démonstration effectuée par le vendeur.

Article 2.

La durée maximale de mise à disposition pour un même utilisateur est limitée à deux jours consécutifs (sauf en cas d'absence de réservation en attente et sauf week-end : 75 €/week-end).

Article 3.

Le départ et le retour du matériel se fera à l'Administration communale (garage communal), route de Hotton 1 à RENDEUX à 15H30 précise les jours ouvrables sous la surveillance du chef des travaux ou de son délégué.

Article 4.

Le coût d'utilisation est de 25€/jour. La location en week-end correspond à 3 jours. Un supplément de 25 €/jour de retard sera appliqué si la herse n'est pas rentrée dans les délais prescrits

Article 5.

Le matériel doit être rendu propre et en ordre.

Article 6.

Un état des lieux avant et après la location sera effectué par l'utilisateur et le chef du service travaux ou un agent délégué à cette fin.

Article 7.

L'utilisateur est entièrement responsable de tout préjudice causé à des tiers dès mise à disposition de la machine.

Article 8.

L'utilisateur prend à sa charge tout dommage occasionné à la machine et est tenu de s'acquitter de la facture de réparation dans les 15 jours de sa réception.

Article 9.

L'utilisateur déclare connaître les caractéristiques et contraintes techniques de la herse étrille et s'engage à utiliser un tracteur adapté. L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du manuel d'utilisation joint à la présente.

Article 10.

La sous-location de la herse est interdite.

Article 11.

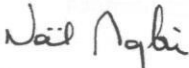
La herse ne peut être utilisée que dans le cadre de l'exploitation agricole et ne peut en aucun cas être utilisée à d'autres fins

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,
(s) NOEL

La Présidente,
(s) DETHIER

La Directrice générale,


NOEL Marylène

POUR EXTRAIT CONFORME



La Bourgmestre,


DETHIER Lucienne